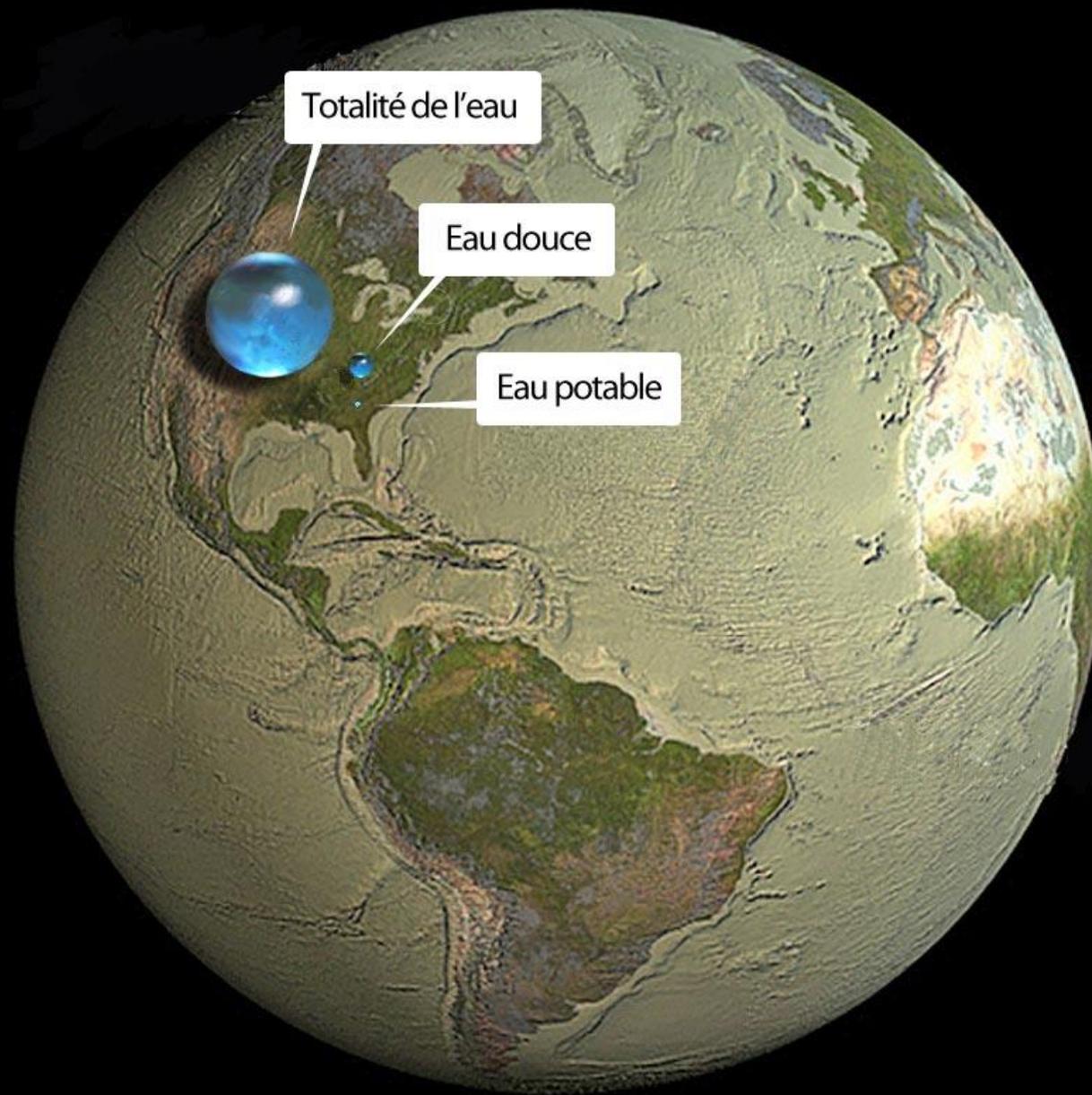




# Commission thématique Gestion des milieux aquatiques

Président : **Mr FORTIER Francis, VP de la fédération de pêche du 62**

14/09/2021

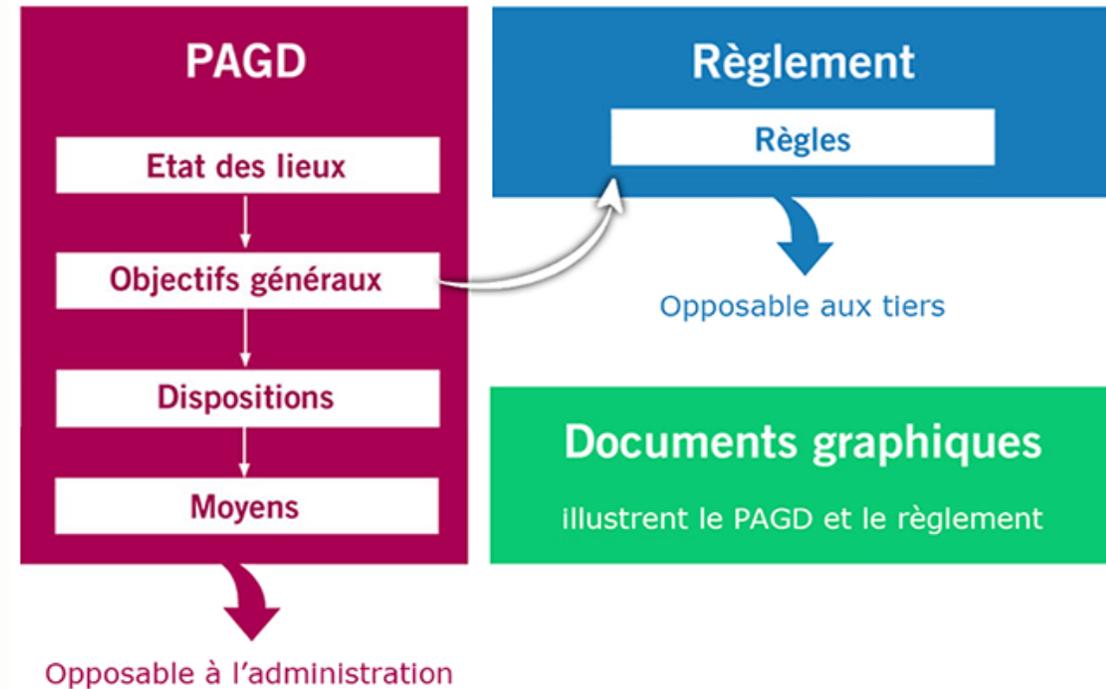


# Ordre du jour

1. Introduction
  - Accueil du Président de Commission
  - Rappel sur le SAGE
  - Tour de table des participants
  - Les objectifs de la Commission
  - Rappel des enjeux relatifs aux milieux aquatiques
2. Etat des lieux du SAGE
  - Données générales
  - Les travaux d'entretien et de restauration
  - Les travaux de RCE
3. Les zones humides
4. Questions diverses et point d'information

# Qu'est ce qu'un SAGE ?

- Outil institué par la loi sur l'eau de 1992
  - Gouverné par la CLE
- Objectifs d'un SAGE
  - Il vise la gestion équilibrée de la ressource en eau
  - Une protection des milieux aquatiques
  - Un conciliation entre les différents usages de l'eau
- Documents
  - PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : Opposable aux pouvoirs publics (compatibilité)
  - Règlement : opposable aux pouvoir publics et aux tiers (conformité)



© Office International de l'Eau

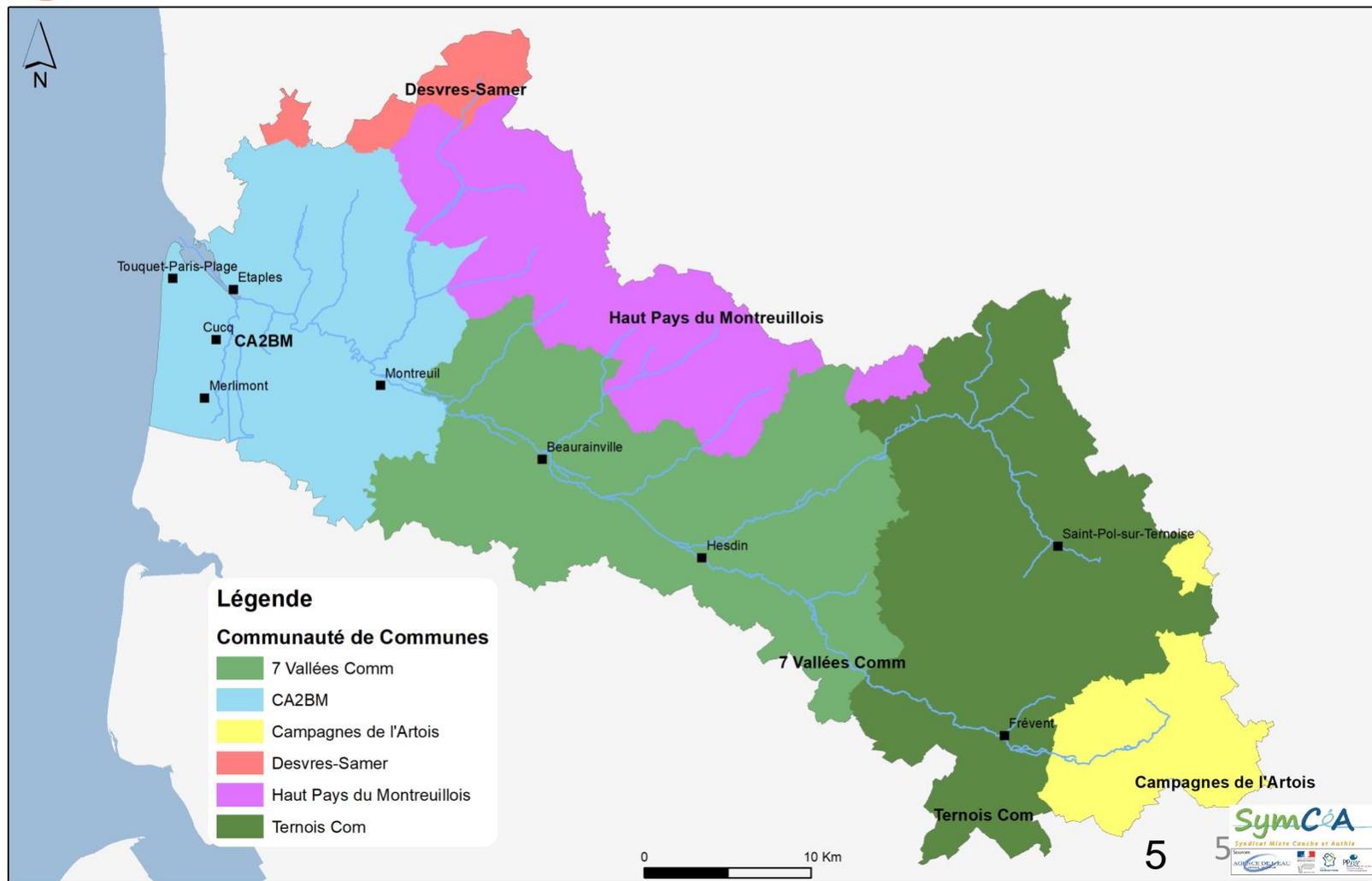
Les documents du SAGE

# Le SAGE de la Canche

- Bassin Canche
- Approuvé en 2011
- Besoin d'entrer en révision pour la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027
- 6 EPCI - 203 communes



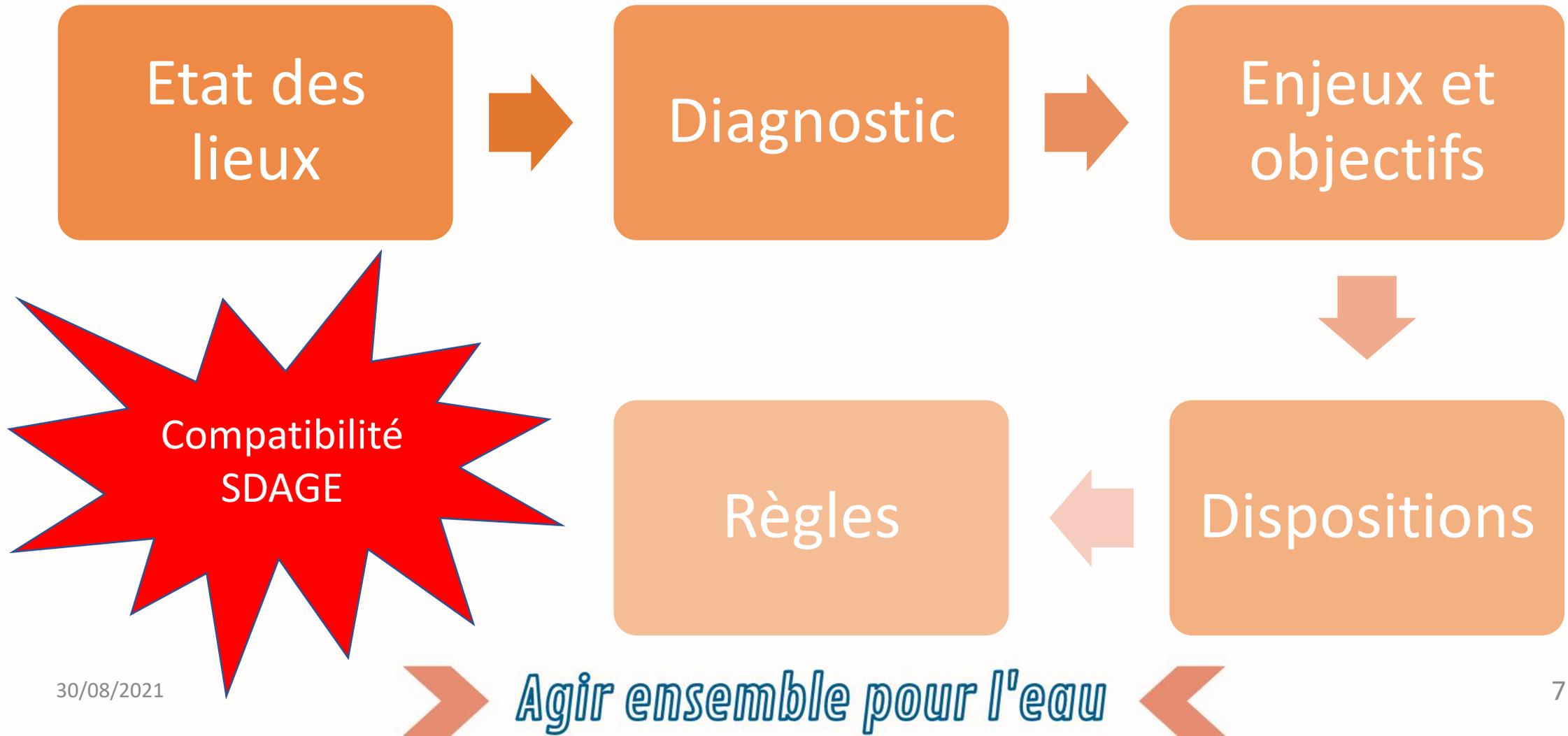
EPCI sur le périmètre du SAGE de la Canche



# Tour de table

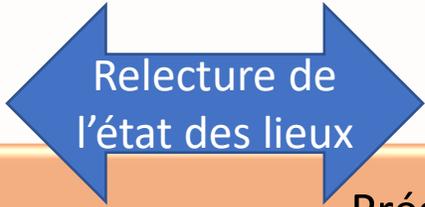
- Présentation
  - Nom, Prénom
  - Fonction dans la CLE
- Quelles sont vos attentes ?
- Quelles sont vos ressources/capacités ?

# Objectifs de la commission



# Objectifs et méthode pour l'état des lieux du SAGE

1<sup>ère</sup> réunion



2<sup>ème</sup> réunion

Prochaine réunion de CLE début 2022

Présentation des éléments de l'état des lieux

- Présentation synthétique de l'EDL (avis, remarques ...)
- Diagnostic : Est-ce que les objectifs du SAGE sont atteints ? Quels sont les nouveaux enjeux du territoire

Validation de l'état des lieux complet

# Quelques dispositions du SDAGE ...

- **A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée**
  - A-5.1 : Définir les caractéristiques des cours d'eau (GEMAPI)
  - A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau
  
- **A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles**
  
- **A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes**
- **A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques**
  
- **A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des ZH à l'échelle du bassin AP et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**
  - A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les ZH dans les SAGE
  - A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence ERC sur les dossiers ZH au sens de la police de l'eau

**Orientation A-5 (S) : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée**  
 La fonctionnalité des milieux aquatiques "au sens de la loi n° 101 du 13 août 2005" est entendue comme la prise en compte et le respect de l'état de bon fonctionnement "au sens de la loi n° 101 du 13 août 2005".

**Disposition A-5.1 (S) : Définir les caractéristiques des cours d'eau**  
 Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI valident le programme de l'étape de bon fonctionnement des cours d'eau (GEMAPI) en concertation avec les acteurs du territoire de leur ressort. Elles définissent les caractéristiques des cours d'eau à l'échelle de leur compétence de GEMAPI. Le caractère de rivière est défini en fonction de la longueur, de la largeur, de la pente, de la circulation et de la reproduction des espèces vivantes dans les cours d'eau. Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI valident le programme de l'étape de bon fonctionnement des cours d'eau.

**Disposition A-5.7 (S) : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif**  
 L'autorité administrative peut envisager le déplacement des points de prélèvement les plus impactants sur les cours d'eau "au sens de la loi n° 101 du 13 août 2005" en fonction de leur débit minimum biologique, afin d'assurer la permanence de la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes dans les cours d'eau, ou le point de cours d'eau "au sens de l'Observatoire National Des Eaux et l'équipement en eau, en coordination avec les structures porteuses de l'eau et les services de l'équipement de la région Aquitaine - Picardie (O.N.D.E.R.).

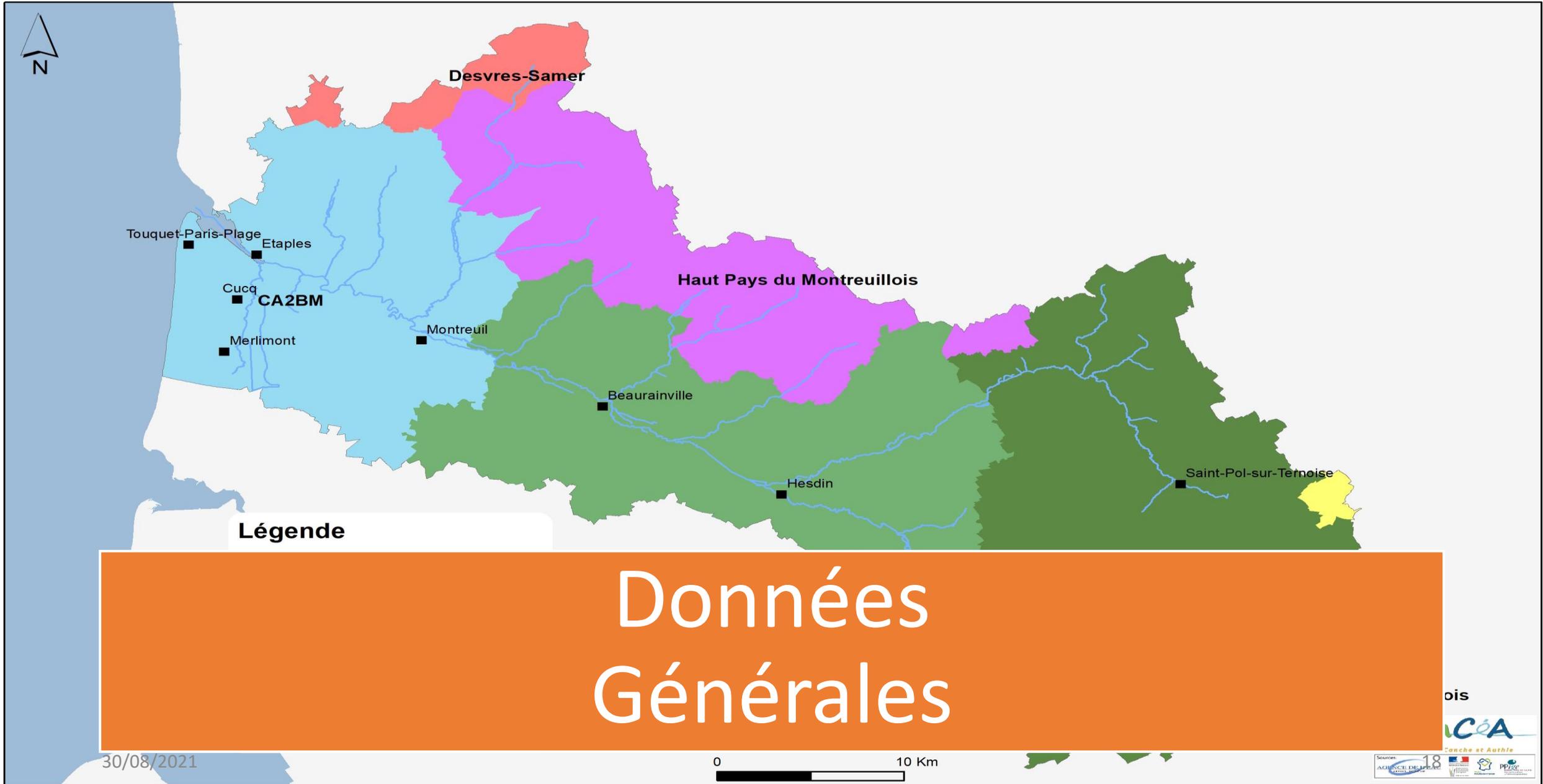
**Disposition A-6.4 (S) : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles**  
 Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI valident le programme de l'étape de bon fonctionnement des milieux aquatiques en concertation avec les acteurs du territoire de leur ressort. Elles définissent les caractéristiques des milieux aquatiques à l'échelle de leur compétence de GEMAPI. Le caractère de rivière est défini en fonction de la longueur, de la largeur, de la pente, de la circulation et de la reproduction des espèces vivantes dans les cours d'eau. Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI valident le programme de l'étape de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

**Disposition A-7.2 (S) : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes**  
 Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI valident le programme de l'étape de bon fonctionnement des milieux aquatiques en concertation avec les acteurs du territoire de leur ressort. Elles définissent les caractéristiques des milieux aquatiques à l'échelle de leur compétence de GEMAPI. Le caractère de rivière est défini en fonction de la longueur, de la largeur, de la pente, de la circulation et de la reproduction des espèces vivantes dans les cours d'eau. Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI valident le programme de l'étape de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

**Disposition A-9 (S) : Stopper la disparition, la dégradation des ZH à l'échelle du bassin AP et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**  
 Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI valident le programme de l'étape de bon fonctionnement des milieux aquatiques en concertation avec les acteurs du territoire de leur ressort. Elles définissent les caractéristiques des milieux aquatiques à l'échelle de leur compétence de GEMAPI. Le caractère de rivière est défini en fonction de la longueur, de la largeur, de la pente, de la circulation et de la reproduction des espèces vivantes dans les cours d'eau. Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI valident le programme de l'étape de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Enjeu majeur	Objectif
<b>Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine</b>	Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses
	Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable
	Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable
	Sensibiliser les populations aux économies d'eau
<b>Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques</b>	Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origines domestique, agricole et industrielle
	Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux ...) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles
	Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles
	Préserver et reconquérir les zones humides
<b>Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains</b>	Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses
	Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espèces vulnérables
<b>Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale</b>	Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral et mettre en place des suivis scientifiques particuliers si nécessaire
	Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique (eaux de baignade, eaux conchylicoles) et traiter les pollutions diffuses
	Mettre en place une gestion concertée des zones littorale, estuaire et bas-champs.

# EPCI sur le périmètre du SAGE de la Canche



## Le périmètre et les caractéristiques physiques du SAGE de la Canche

Affluent	Rive	Lieu de Confluence	Longueur (km)
Ternoise	Droite	Huby-Saint-Leu	41
Planquette	Droite	Contes	12
Créquoise	Droite	Beaurainville	15
Bras de Bronne	Droite	Marles-sur-Canche	11
Course	Droite	Attin	24
Dordogne	Droite	Brexent-Enocq	10
Huitrepin	Droite	Tubersent	8
Grande tringue	Gauche	Cucq	12,7

### Périmètre

- 26 février 1999 : Arrêté d'approbation du périmètre
- 1 391 km<sup>2</sup>, Pas-de-Calais

### Caractéristiques physiques :

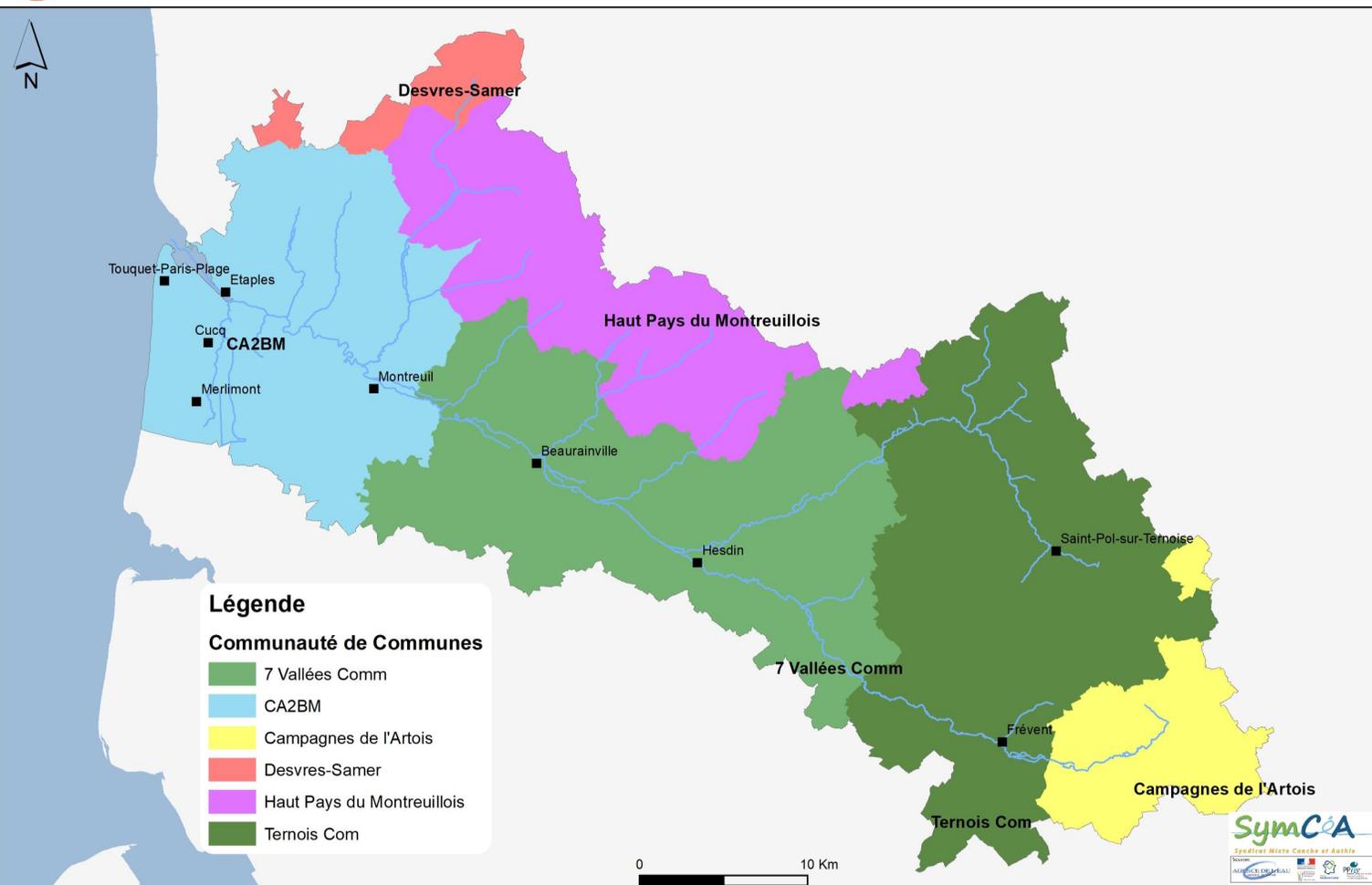
- 8 affluents principaux
- 85 km de long
- BV : 1274 km<sup>2</sup>
- 860 mm de pluviométrie en moyenne au Touquet et peut aller jusque 1 000 mm/an sur les Hauts plateaux de l'Artois

# Les caractéristiques socio-éco

## SAGE de la Canche

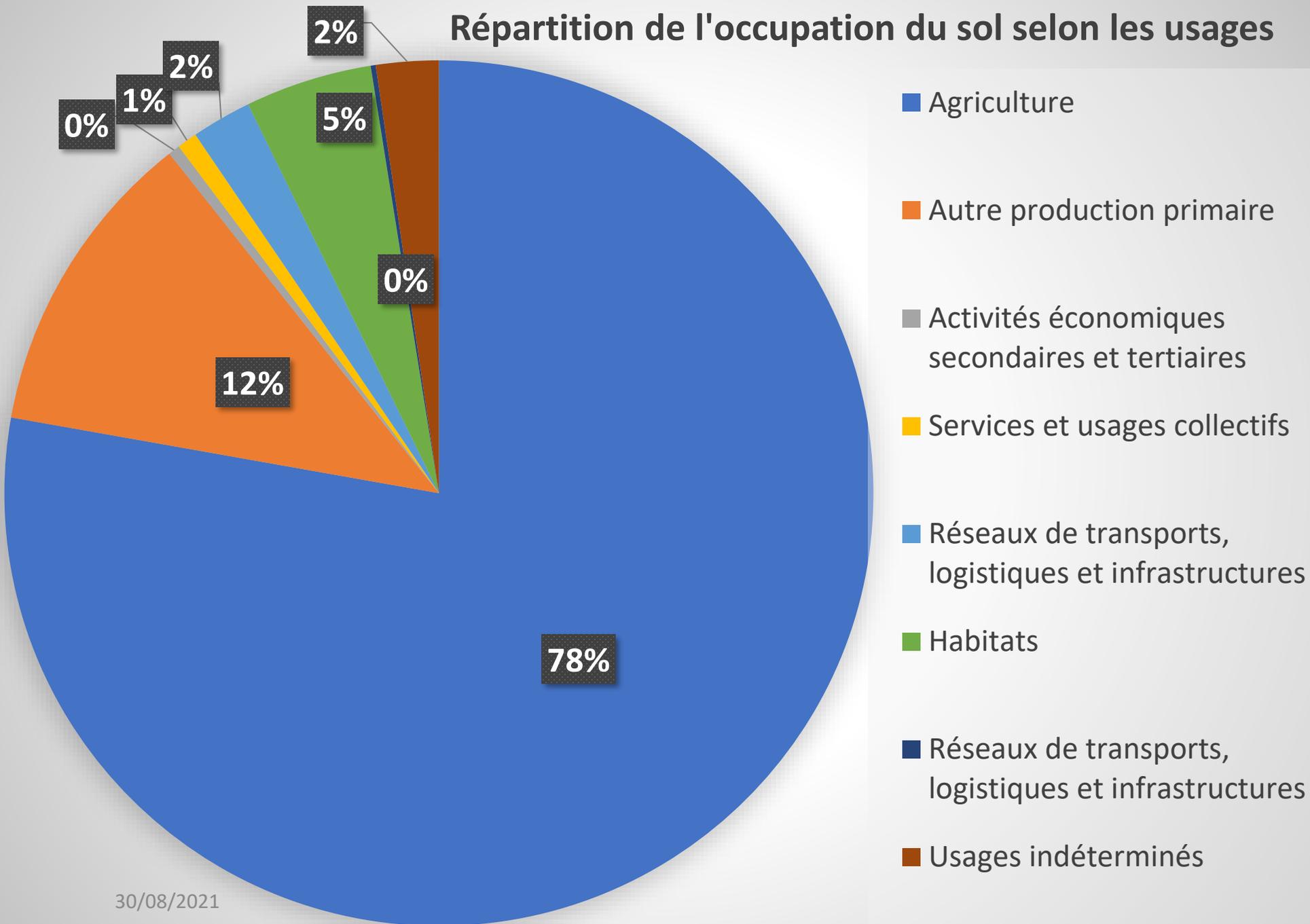


### EPCI sur le périmètre du SAGE de la Canche



- 203 communes – 101 691 habitants (2017)
- 6 EPCI
- 32% de retraités sur le territoire
- 5 % de 18-24 ans
- 14% de chômage (+ 4% National)

## Répartition de l'occupation du sol selon les usages

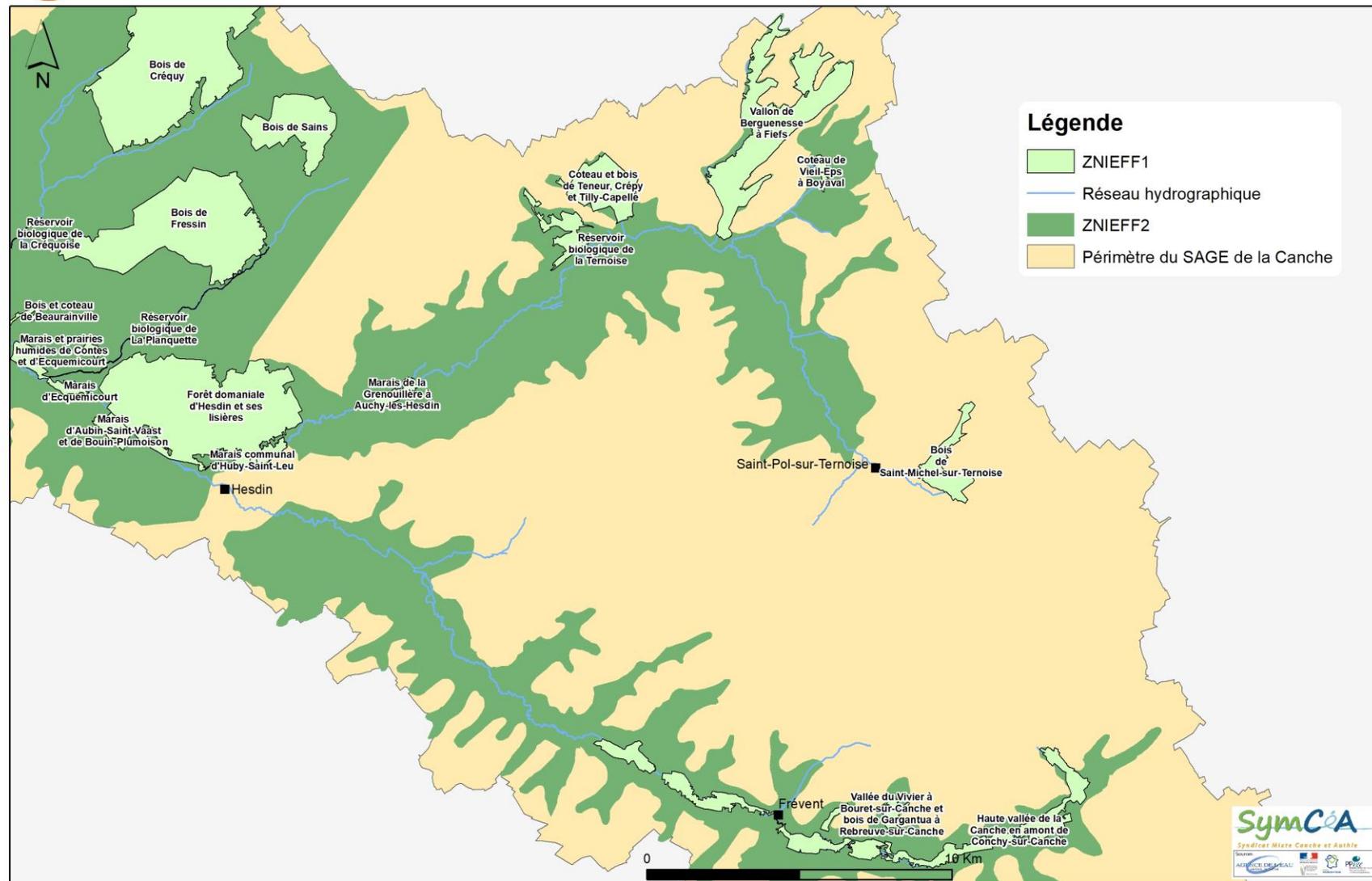


## Les caractéristiques socio-éco SAGE de la Canche

- 3,6% du territoire est imperméabilisé dont 1,8% de routier
- 78% du territoire est à vocation agricole

## Les espaces naturels

- Réserves naturelles régionales et nationales
- Terrain du conservatoire d'espaces naturels
- Réseau Natura 2000
- PNM Estuaires picards et mer d'Opale
- ZNIEFFS
  - ZNIEFF de type I : ce sont des zones remarquables du territoire car elles contiennent des espèces ou associations d'espèces ou des habitats rares.
  - ZNIEFF de type II : Espace plus vaste qui intègre des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion plus riche que les milieux alentours





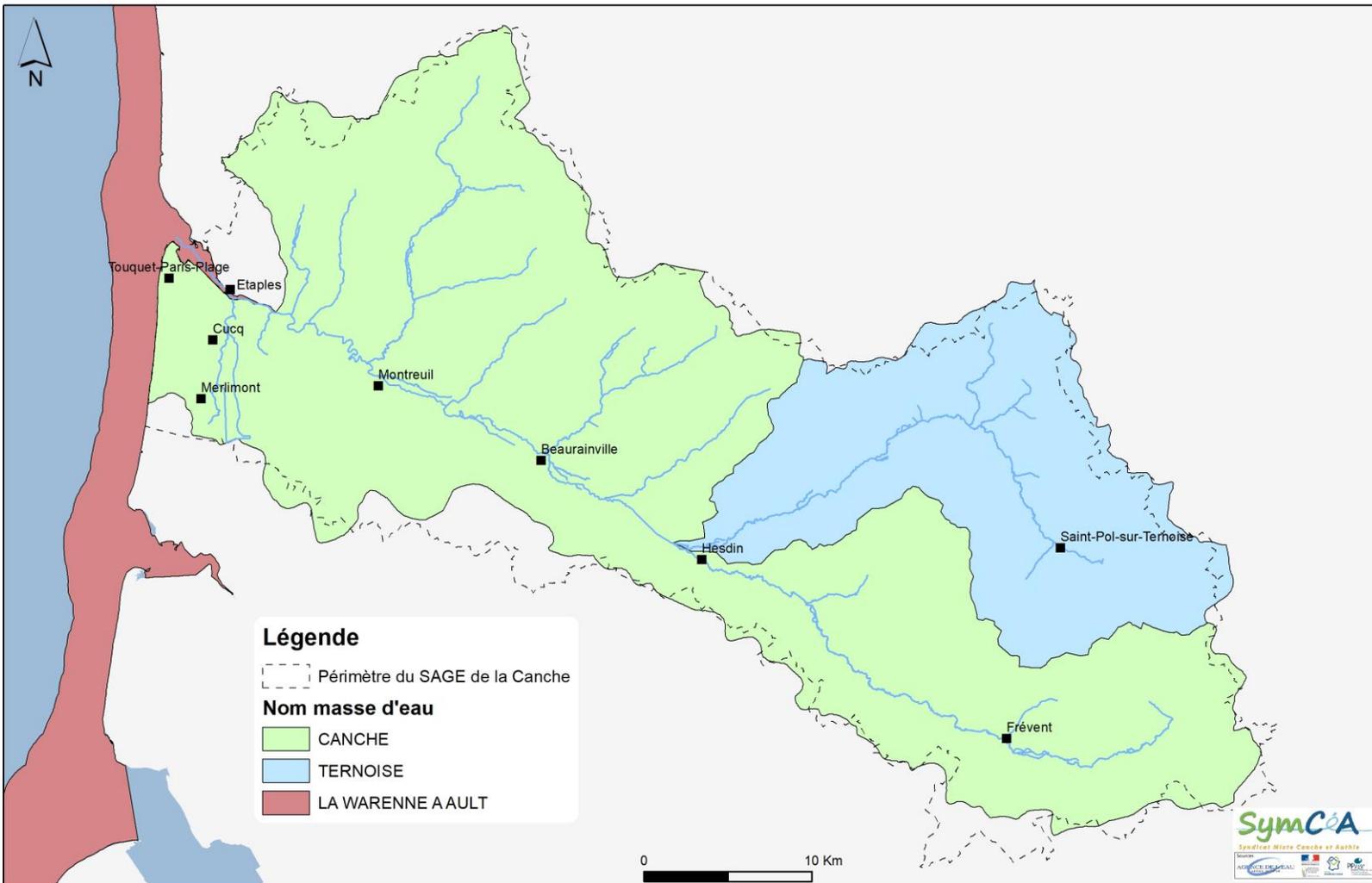
Enjeu 2 : Reconquérir la qualité des  
eaux superficielles et des milieux  
aquatiques

# Etat des lieux : Sommaire

- Etat des masses d'eau
- Les travaux
  - La restauration et l'entretien des cours d'eau (Symc ea)
  - La restauration de la continuit  ecologique
  - L'appui de la f d ration de p che du 62 pour certains travaux
- Les zones humides : pr sentation du nouvel inventaire

# Etat des masses d'eau

## Masses d'eau de surface du SAGE de la Canche



- Canche
- Ternoise
- La WARENNE à AULT

# Etat des masses d'eau

Masses d'eau superficielles	Ecologique				Chimique	
	Biologique	Physico-chimique	Bilan	Objectif	Etat	Objectif
Canche	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	HAP / Fluoranthène	2033
Ternoise	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	HAP / Fluoranthène	2033
La Warenne à Ault	Phytoplancton	Nutriments		OMS	Atteint	Atteint

## Méthode :

- Etat écologique
  - Classement selon indices
- Etat chimique
  - 42 substances et 12 déclassantes
- ME côtière possède des indices et des substances différents mais la méthode est la même

## Evaluation :

- Les deux masses d'eau sont déclassées chimiquement par les HAP (Hydrocarbures que l'on retrouve dans l'atmosphère dont l'origine est multiple : chauffage, combustion ...)



# La restauration et l'entretien des milieux aquatiques

# Situation administrative



## Bassin versant de la Canche

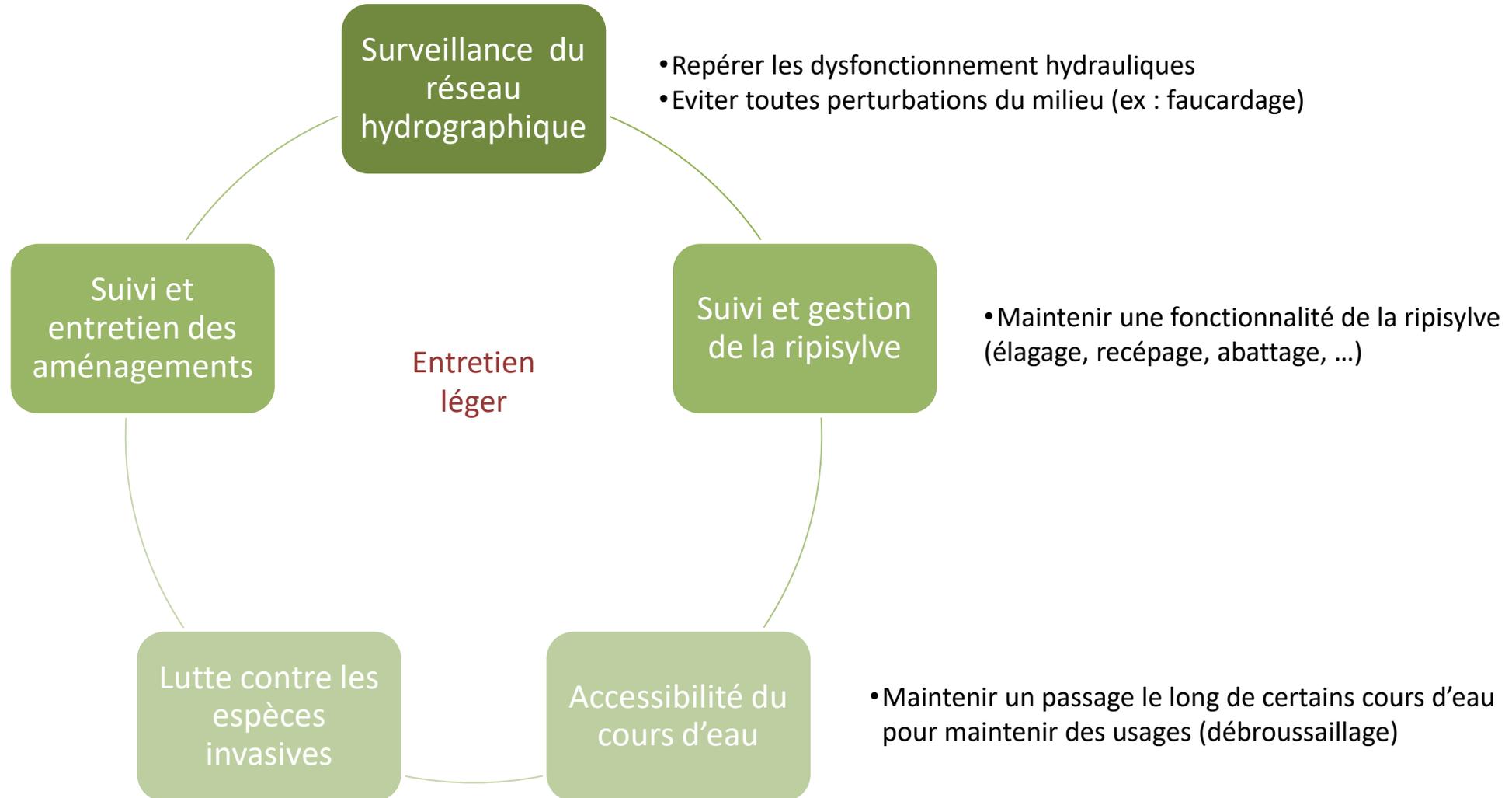
- Renouvellement du Plan de Gestion (PGE) le 15 janvier 2021
- PGE déclaré d'Intérêt Général par arrêté du 25 juin 2021 sur les 440 Km

## Bassin versant de l'Authie

- Dépôt des PGE auprès des services instructeurs en mai 2021
  - 1 dossier déposé par le **Symcéa**  
(7 vallées, Ternois com, Campagne de l'Artois, Pays du coquelicot)
  - 1 dossier déposé par la **CA des 2 baies en Montreuillois**
  - 1 dossier déposé par la **CC de Ponthieu Marquenterre**
  - 1 dossier déposé par la **CC du Territoire Nord Picardie**

**L'ensemble des dossiers sont en cours d'instruction auprès de la DDTM (62 et 80)**

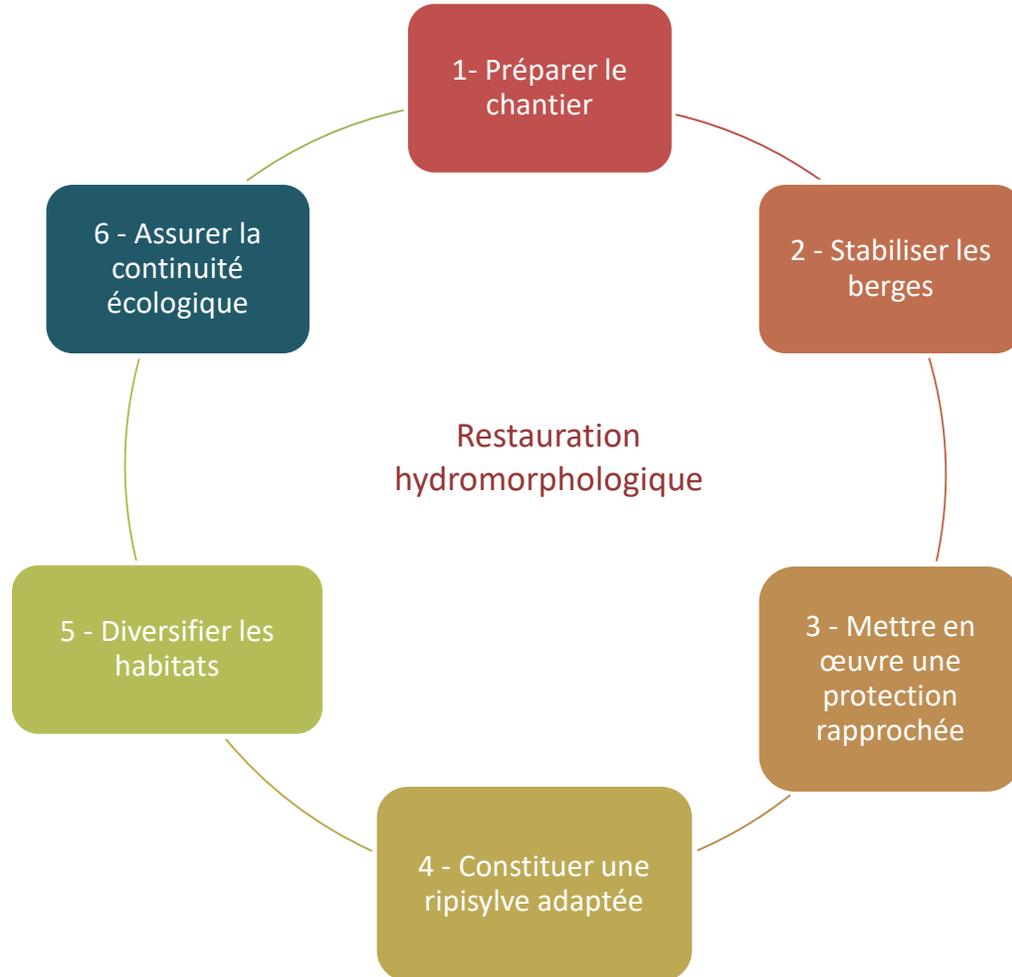
# Qu'est ce que l'entretien?





[Bilan des opérations d'entretien](#)

# Qu'est ce que la restauration ?



1. Préparer les chantiers
  - Abatage, retrait de clôture ou de protection inadaptée
2. Stabiliser les berges érodés
  - Génie végétal (fascine)
3. Mettre en œuvre une protection rapprochée
  - Pose de clôture, mise en place d'abreuvoir, maintenir des passages d'homme
4. Constituer une ripisylve adaptée
  - Plantation
5. Diversifier les habitats
  - Recharge granulométrique, Pose de déflecteur
6. Assurer la continuité écologique
  - Démantèlement ou remplacement d'ouvrage (ex: Buse, pont cadre, ...)

- Conventionnement avec chaque particulier
- Clé de financement :
  - 70 % Agence de l'Eau Artois Picardie
  - 10 % Région Hauts de France
  - 20 % Symcécá

## Bilan des opérations de restauration



# Création/restauration de zones de frayères



Création d'une frayère à Salmonidés



Entretien à la motopompe

## Restauration hydromorphologique et protections rapprochées



Pompes à museau



Abreuvoirs au fil de l'eau



Pose de clôtures



Aménagement de passerelle agricole



# La restauration de la continuité écologique

# La restauration de la continuité écologique

- Obligation du droit européen
- 2 listes
  - Liste 1 : Interdiction de créer un obstacle à l'écoulement
  - Liste 2 : Obligation de restauration de la continuité avec un délai de mise en conformité
- Sur la Canche tous les cours d'eau sont classés dans les deux listes, seul l'Eps est classé uniquement en liste 1 (2 ouvrages)

# La restauration de la continuité sur le bassin de la Canche

- Etat des travaux sur le bassin de la Canche
  - 221 ouvrages ..
    - 101 dont les travaux sont terminés
    - 89 dont les travaux ont été initiés
    - 16 dont les travaux sont prévus
    - 15 en attente d'évaluation OFB

# Restauration de la continuité écologique



Modification d'ouvrage existant



Equipement d'ouvrage



Effacement d'ouvrage hydraulique

# La petite hydroélectricité sur le bassin versant de la Canche

- Article 214-17 de la loi Climat et Résilience

Nouvel Art . L 214-17

2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant **sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie .**

**S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »**

- Aucune donnée sur la production réelle sur le bassin de la Canche



# Les autres domaines d'intervention de la fédération

## Restauration de zones humides



Désimpactage sédimentaire



Amélioration de la gestion hydraulique



Restauration zone humide



Travaux de reméandrage

## Aménagements annexes



Ponton PMR



Passerelle bois



Panneau pédagogique

Des travaux mais pourquoi ?





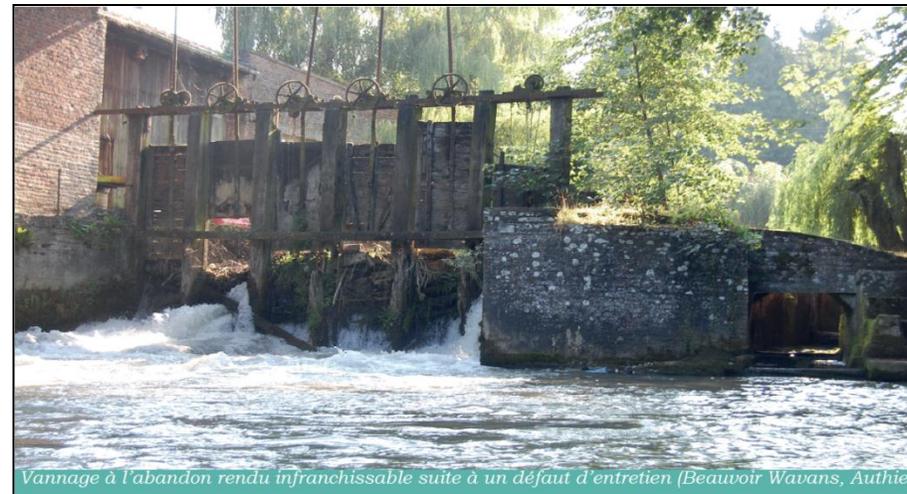
Pollutions



Erosion agricole



Artificialisation des cours d'eau



*Vannage à l'abandon rendu infranchissable suite à un défaut d'entretien (Beauvoir Wavans, Authie)*

Rupture des continuités écologiques

Et bien d'autres raisons ...

# Le PDPG EN CHIFFRES

**371** échantillonnages piscicoles bancarisés et analysés

**52** références scientifiques exploitées

## LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES CONTEXTES

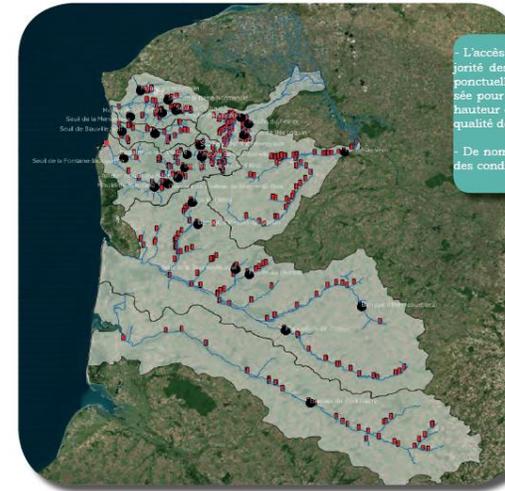


**18** préconisations formulées

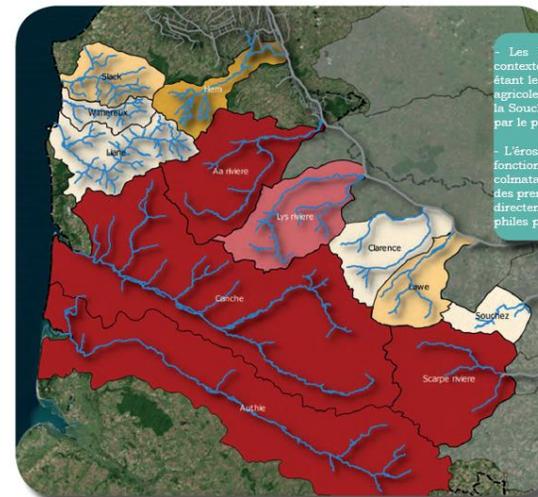
**70** cartes commentées et compilées dans un Atlas cartographique

Pour aller plus loin :

<https://www.peche62.fr/le-pdpg-2018-2022/>



PDPG62 2018-2022 31



PDPG62 2018-2022 17

A wide-angle photograph of a lush, green field of tall grasses and purple flowers in the foreground. The field is dense and vibrant, with various shades of green and purple. In the background, a thick line of trees with dense foliage stretches across the horizon under a bright, overcast sky. The overall scene is a natural, wetland or meadow environment.

# Le nouvel inventaire des zones humides

# Contexte

- Arrêté du 24 juin 2008 qui propose de délimiter les zones humides selon 2 critères :
  - Pédologique (sondages et cartes pédologiques)
  - Botanique (données de terrain et cartes d'habitats)
- Demande de l'agence (Dispo A9.4)
  - Zonage des enjeux (catégorisation des zones humides)
- Travaux de la Commission Locale de l'Eau
- Pourquoi inventorier les zones humides
  - Pour des travaux en zones humides, il faut toujours éviter au maximum d'impacter la zone humide
  - Soumis aux IOTA – loi sur l'eau (>0,1 ha)

# Méthode

- Axe 1 : Complément de l'inventaire
- Axe 2 : Identifier les enjeux des zones humides (réponse à la dispo A9.4)
- Axe 3 : Evaluer les fonctionnalités des zones humides

# Méthode

- **Axe 1 : Complément de l'inventaire**

- Identification des nouvelles zones

- Cartographies existantes : ARCH, ZNIEFFS, RPG prairies
- Lidar 25 m → Calcul de l'indice d'humidité avec Qgis  
→ *ZHP : Zones Humides Potentielles*

- Vérification du caractère humide de ces zones (arrêté juin 2008) :

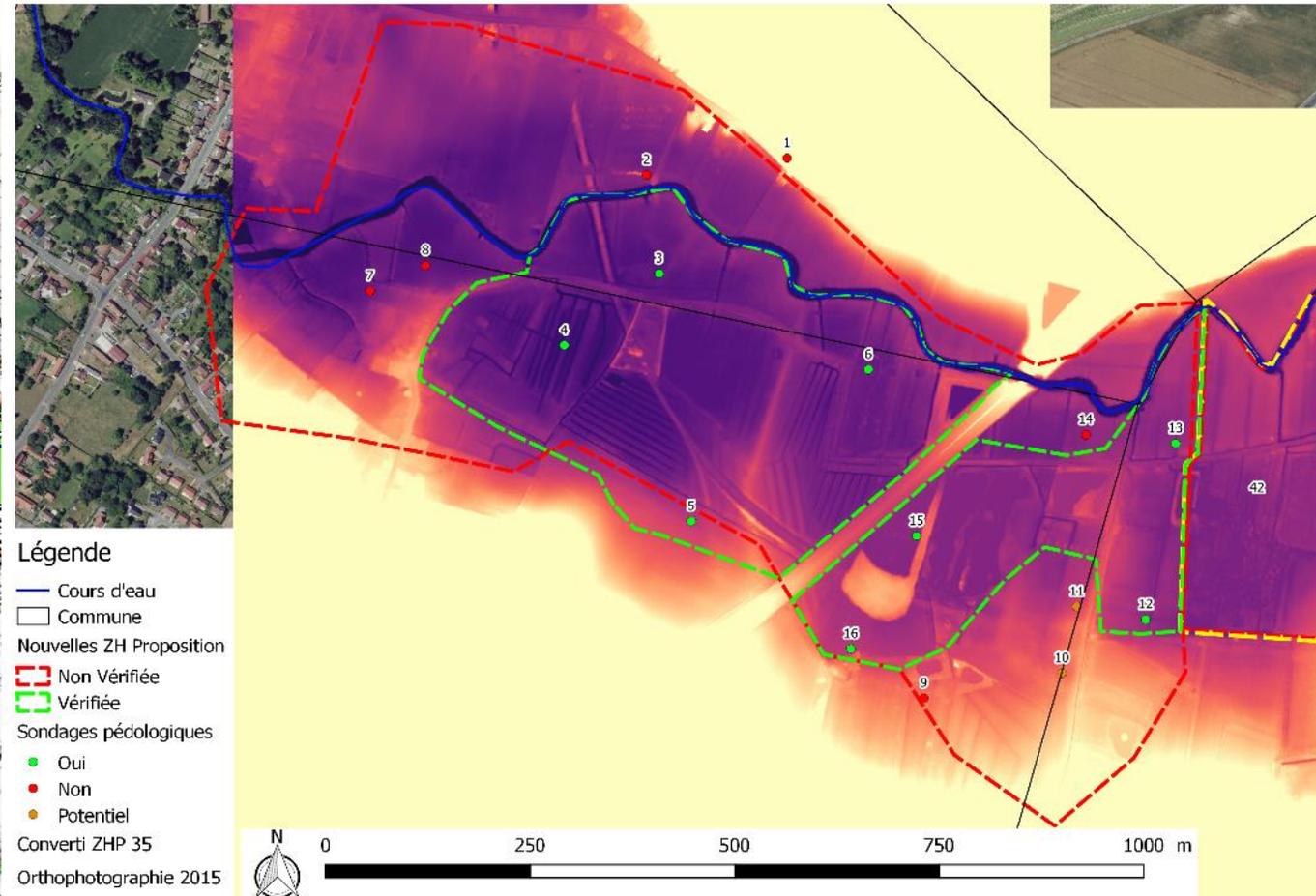
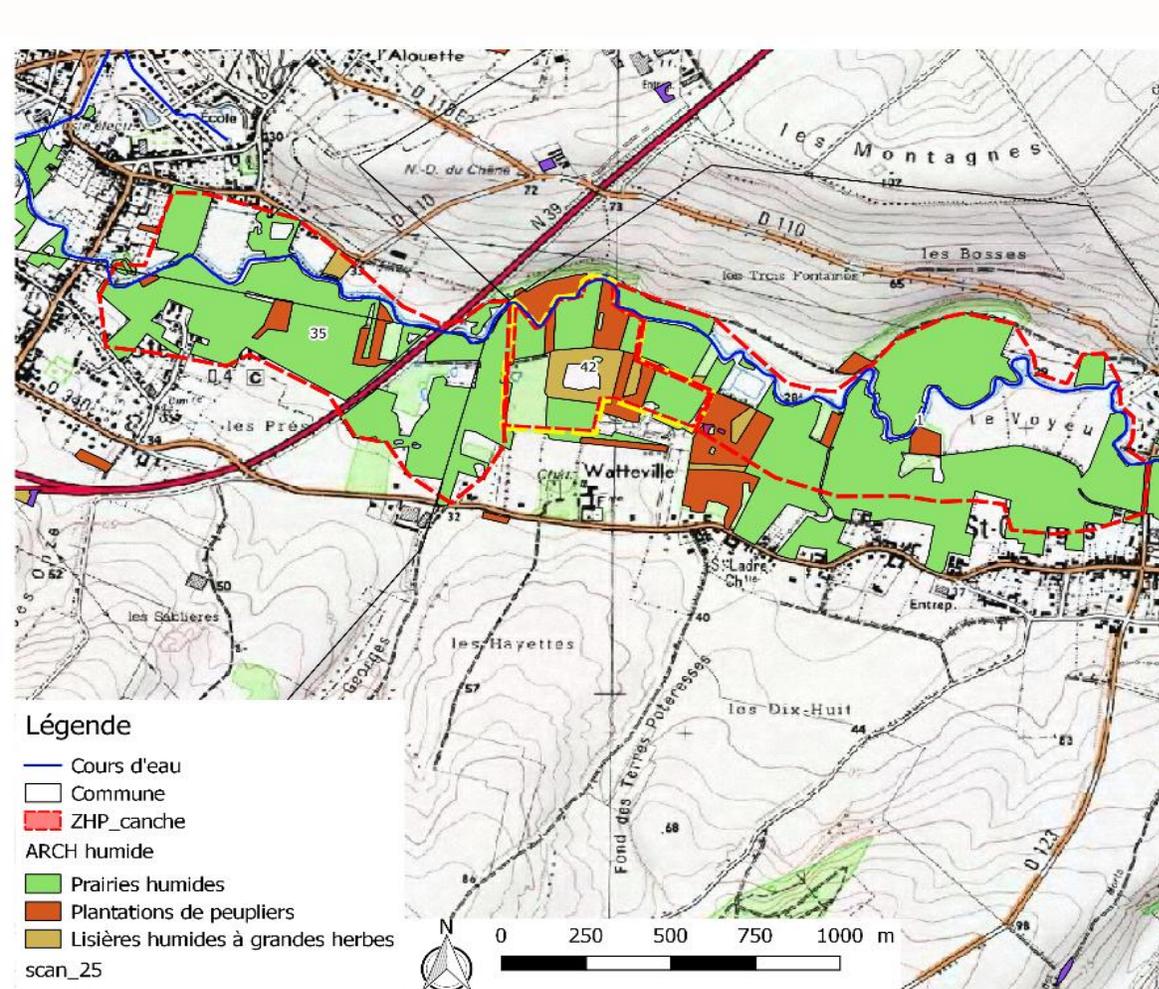
- Campagne de sondages pédologiques par habitat homogène ainsi qu'un inventaire floristique
- Des difficultés ont été rencontrées car la végétation n'est plus spontanée à cause de l'action de l'homme sur les prairies (drainage, herbicides sélectifs, amendements ...)

- Délimitation précise :

- Effectuée grâce aux sondages pédologiques
- Ainsi que grâce au lidar 50m pour visualiser l'élévation topographique de chaque zones humides

# Méthode

- Axe 1 : Complément de l'inventaire



# Méthode

## • Axe 2 : Identification des enjeux

### • Les différentes catégories :

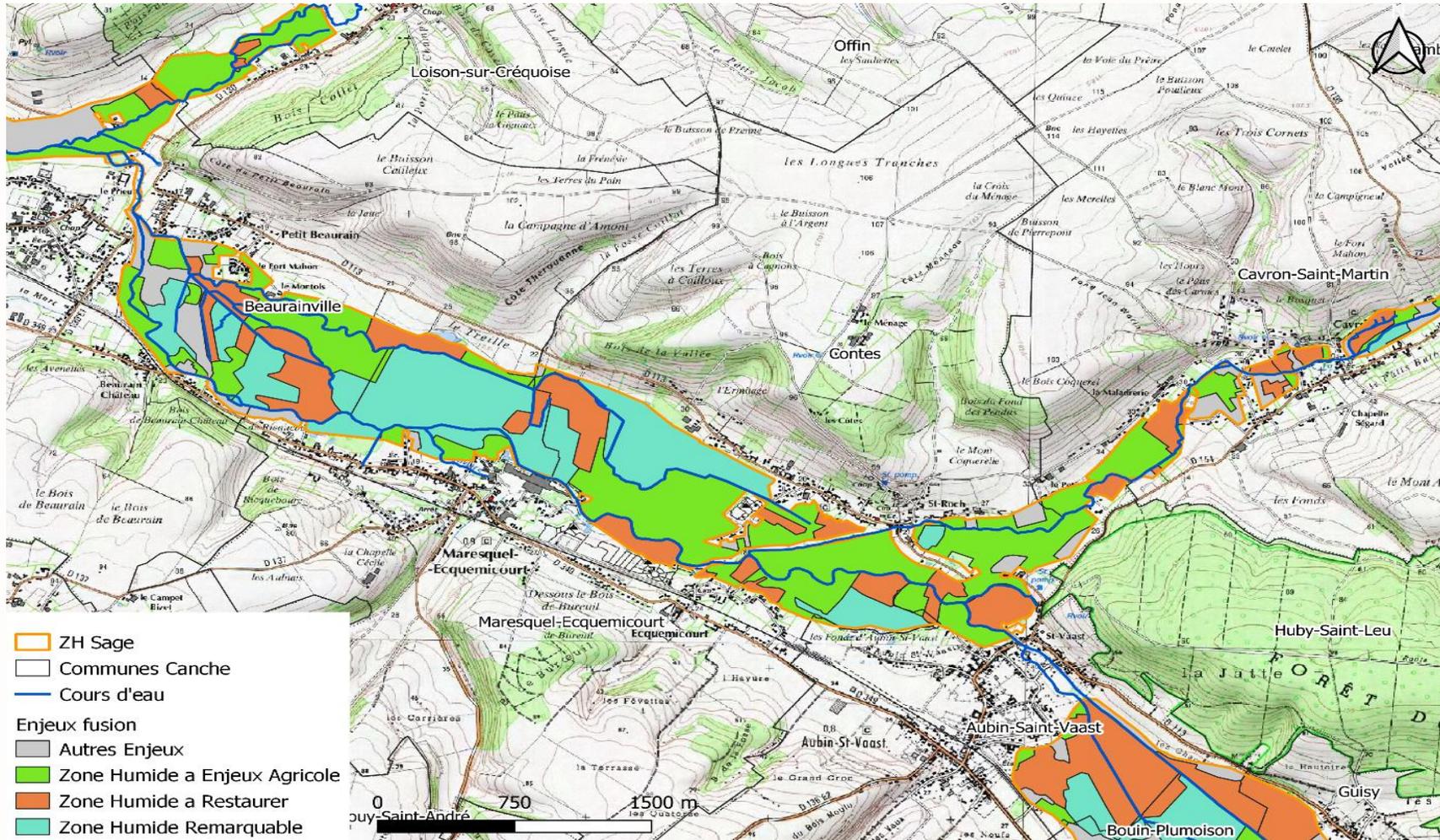
- **ZHR** : Zones Humides Remarquables : zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles, des actions de préservation doivent être mises en place
- **ZHRES** : Zones Humides à REStaurer : zones pour lesquelles des actions de restauration et de réhabilitation sont nécessaires
- **ZHEA** : Zones Humides à Enjeux Agricoles : zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable (prairies, maraîchage ...)

### • Identification des enjeux :

- Phase 1 : prédictions
  - ZHR → Inventaire de 2011 + ZNIEFFs humides
  - ZHRES → ZHP + Peupleraies
  - ZHEA → ARCH Code habitat « Prairies humides » + RPG avec prairies permanentes et temporaires
- Phase 2 vérifications
  - Campagne pédologique avec résultats probants, peu de biais

# Méthode

- Axe 2 : Identification des enjeux



# Méthode

## • Axe 3 : Evaluer le fonctionnement

• *Source utilisée : « Guide de la méthode d'évaluation des fonctions des zones humides » (Gayet et al)*

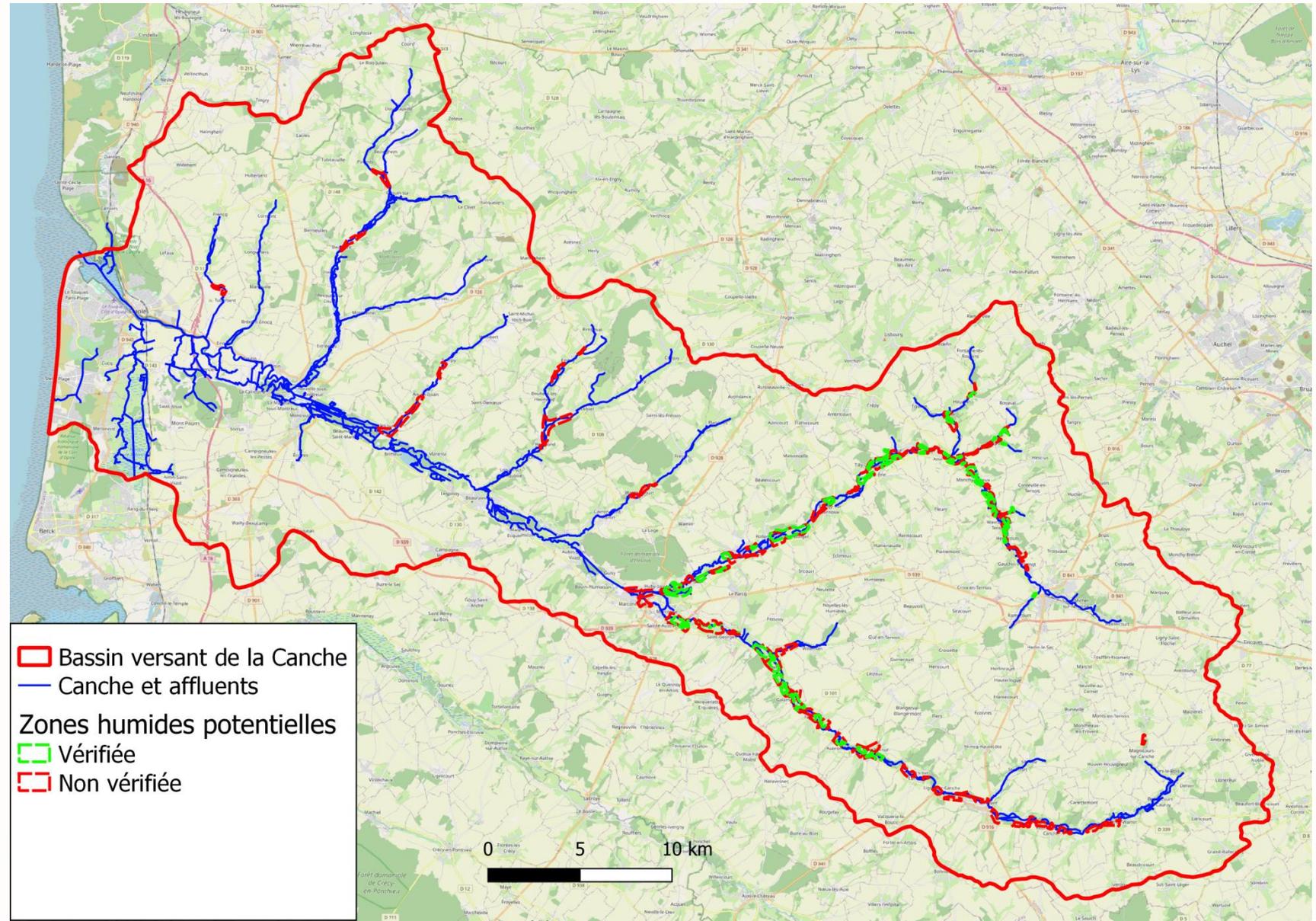
- Thématique 1 : Les fonctions biogéochimiques
- Thématique 2 : Les fonctions hydrologiques
- Thématique 3 : Les fonction écologiques

Chaque thématique possède plusieurs critères.

- Dans ce tableau, l'hydromorphie est un critère des fonctions biogéochimique

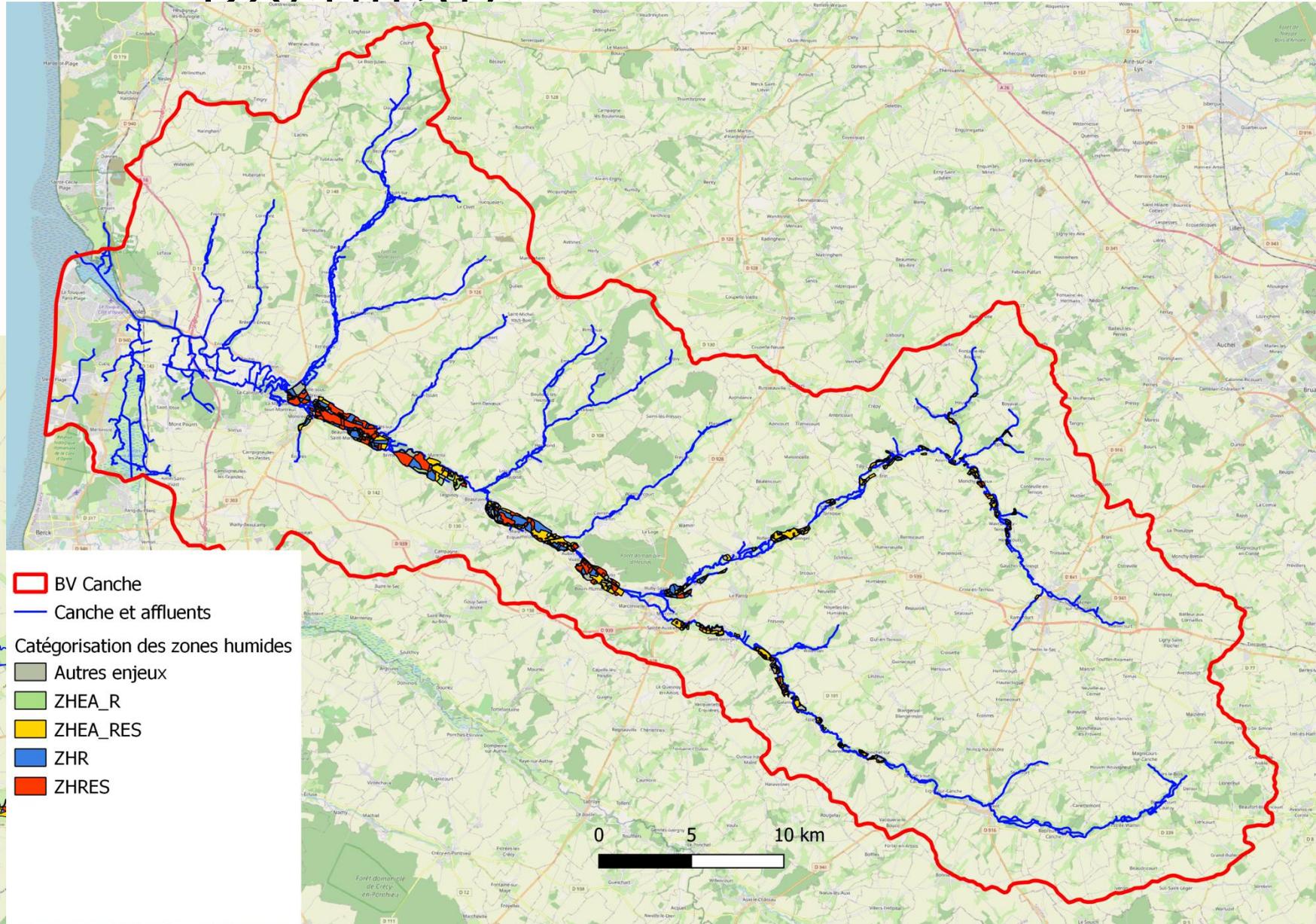
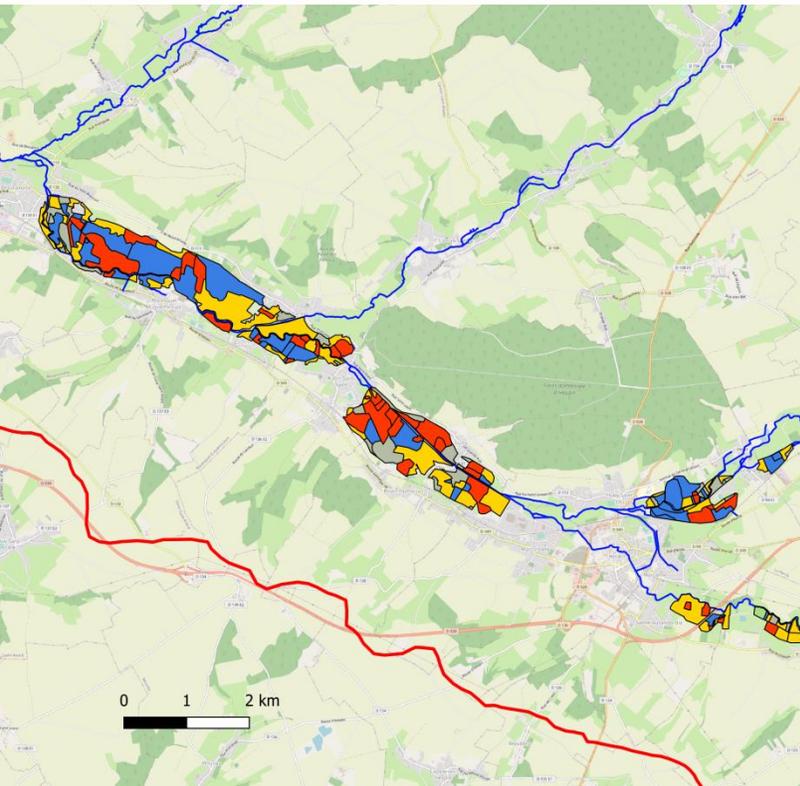
Hydromorphie	0	0: Sol sans traces d'hydromorphie à 80 cm de profondeur. Sol (I)
	1	1: Sol ac traces d'hydromorphie profondes débutant à > 50 cm, ou trace rédoxiques entre 25 et 50 cm. Sol (III, IVa)
	2	2: Sol ac traces d'hydromorphies débutant entre 25 et 50 cm et jusqu'à 80cm, mais sans réductiques avant 120 cm ou traces rédoxiques en subsurface entre 0 et 25 cm. Sol (IVb, IVc, Va)
	3	3: Sol ac traces d'hydromorphies débutant entre 0 et 25 cm et jusqu'à 100 cm, et sans réductiques avant 80 cm ou débutant entre 25 et 50 cm sans traces de réductiques avant 50cm. Sol (IVd, Vb, Vc, Vd, VIc1)
	4	4: Sol ac traces d'hydromorphies débutant entre 0 et 25 cm et avec un horizon réductique débutant avant 80 cm, durmontés ou pas d'une couche histique < 10cm. Sol (VIc2, VI d)
	5	5: Sol ac horizon histique net sur plus de 10 cm en surface reposant sur un horizon réductique (souvent H > 25 cm). Sol (H)

- **Axe 1 :**  
**Complément  
d'inventaire**



# Résultats

- **Axe 2 :  
Identification des enjeux**



# Résultats

## • Axe 3 : Evaluation des fonctionnalités (exemple sur 3 ZH)

N° de Zones-Humides	Fonctions Biogéochimiques					Fonctions hydrologiques		Fonctions écologiques	
	Hydromorphie	Humus (horizons A+O=Eh), Tourbe Horizons H	Potentiel de dénitrification	Assimilation végétale de l'azote	Stockage du carbone	Incision du lit mineur	Drainage de la zone	Support des habitats (niveau 3 Eunis)	Connexion des habitats et fragmentation
ZHP 3	2: Sol ac traces d'hydromorphies débutant entre 25 et 50 cm et jusqu'à 80cm, mais sans réductiques avant 120 cm ou traces rédoxiques en subsurface entre 0 et 25 cm. Sol (IVb, IVc, Va)	2: Horizon 10 cm < Eh < 25 cm d'épaisseur, pas de H	2: Hydromorphie [2] et Humus [2-4] ou Hydromorphie [3] et Humus [0-1]	3: Couverts à végétation herbacée basse avec export ou haute sans export	2: Horizon 10 cm < Eh < 25 cm d'épaisseur, pas de H	2: Hauteur plein bord 1 m < Hb < 1,5 m, pas de lit majeur.	2: Linéaire de fossés profonds modéré, mais des rigoles importante, + ou - en eau	2: 2 habitats d'importance équivalente ou 3 dont un ou deux minoritaires	3: Habitats relativement peu isolés (0,2km-0,5km)
ZHP 5	3: Sol ac traces d'hydromorphies débutant entre 0 et 25 cm et jusqu'à 100 cm, et sans réductiques avant 80 cm ou débutant entre 25 et 50 cm sans traces de réductiques avant 50cm. Sol (IVd, Vb, Vc, Vd, VIc1)	2: Horizon 10 cm < Eh < 25 cm d'épaisseur, pas de H	2: Hydromorphie [2] et Humus [2-4] ou Hydromorphie [3] et Humus [0-1]	3: Couverts à végétation herbacée basse avec export ou haute sans export	2: Horizon 10 cm < Eh < 25 cm d'épaisseur, pas de H	2: Hauteur plein bord 1 m < Hb < 1,5 m, pas de lit majeur.	2: Linéaire de fossés profonds modéré, mais des rigoles importante, + ou - en eau	2: 2 habitats d'importance équivalente ou 3 dont un ou deux minoritaires	3: Habitats relativement peu isolés (0,2km-0,5km)
ZHP 6	3: Sol ac traces d'hydromorphies débutant entre 0 et 25 cm et jusqu'à 100 cm, et sans réductiques avant 80 cm ou débutant entre 25 et 50 cm sans traces de réductiques avant 50cm. Sol (IVd, Vb, Vc, Vd, VIc1)	2: Horizon 10 cm < Eh < 25 cm d'épaisseur, pas de H	3: Hydromorphie [3] et Humus [2-4] ou Hydromorphie [4] et Humus [0-1]	5: Couverts arbustifs et arborés	2: Horizon 10 cm < Eh < 25 cm d'épaisseur, pas de H	0: Hauteur plein bord > 2 m, pas de lit majeur OU zone humide non alluviale.	1: Linéaire de fossés profonds + ou - important, à eau + ou - stagnante en général	2: 2 habitats d'importance équivalente ou 3 dont un ou deux minoritaires	2: Habitats assez isolés (0,5km-1km)

# Conclusion

- Prochaine date :
  - Détail de l'état des lieux
  - Etablir le diagnostic du territoire